

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 Décembre 2024

Référence
D2024_33

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	10

Vote
à l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le Jeudi 5 Décembre 2024 à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Charmont-en-Beauce s'est réuni à la Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PRUNET Delphine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 29/11/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/11/2024.

Présents : Mme PRUNET Delphine, Maire, M. MALON Stéphane, Mme PION Gabrielle, M. JOLIN Lionel, M. MENAULT Miguel, Mme PERON Adeline, M. BELTOISE Antony, Mme LAROYE Aurélie, M. LE MOAL David

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme SAUVERVALD Margaux à Mme PRUNET Delphine

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Pithiviers
Le : 06/12/2024
Et
Publication ou notification du :

A été nommée secrétaire : Mme PERON Adeline

Objet de la délibération : Devis remplacement d'une applique d'éclairage vétuste

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code des marchés publics

Considérant la nécessité de procéder au changement d'un luminaire défectueux rue des Bergerie au Hameau de Gironville sur la commune de Charmont en Beauce.

Considérant que l'intervention de la SICAP a été sollicité.

Considérant qu'après déplacement et diagnostic la SICAP a établi un devis pour le remplacement d'une nouvelle applique et qu'après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

Article 1 :

D'accepter le devis de la SICAP pour un montant de 697.37 € HT.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer les différents documents liés à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 06/12/2024
Le Maire
Delphine PRUNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois
à compter de sa publication ou notification.